

Lisieux

Le Pays d'Auge du 26 novembre 2024

572 mots

# Tribunal

## L'enfant arrive à l'école avec une plaie et un hématome : les parents condamnés

Le tribunal a rendu jeudi le délibéré d'un dossier jugé le 10 octobre. Un homme de 42 ans et sa conjointe de 37 ans ont été jugés pour violence suivie d'une ITT de 2 jours à Mézidon-Vallée-d'Auge. La victime est leur 5e enfant, âgé de 5 ans à l'époque des faits. Le président Fabien Attia a reproché au couple de tout mettre sur le dos du jeune garçon. « **Notre avocat répondra à votre question** », a riposté sèchement la mère de famille. Le magistrat a tranché : « **Ce n'est pas une question.** »

Courant décembre 2023, un signalement est adressé au parquet de Lisieux par le directeur d'une école maternelle. En effet, l'équipe enseignante a remarqué le 9 novembre qu'un élève de 5 ans avait une plaie à l'oreille après avoir été absent pendant 2 jours. Puis, le 4 décembre, il présentait un hématome à la tempe. Examiné par le médecin scolaire une dizaine de jours plus tard, il dira avoir reçu une claque de la part de son père. Il aura une ITT de 3 jours ramenée ensuite à 2 jours par le médecin de l'Unité médico-judiciaire.

Lors de son audition le 21 décembre, le garçon qui a des difficultés pour s'exprimer dit que son père l'a « **tapé** » et qu'il arrive à ses parents de lui dire qu'ils vont l'empoisonner. Les explications avancées par le couple ne paraissant pas compatibles avec les lésions constatées par le médecin, le procureur et le juge pour enfants ont pris la décision de placer le garçon dans une structure d'accueil. Il a été rappelé au cours de l'audience que les autres enfants du couple sont eux-mêmes placés pour carence éducative et affective

### « Il marque beaucoup tout seul »

Après avoir entendu le rappel des faits, le père martèle qu'il n'a rien à se reprocher et qu'il ne voit pas pourquoi il irait taper son fils. « **Et vous Madame?** », interroge le président. « **La même chose** », lance la mise en cause. Et d'ajouter : « **Il marque beaucoup tout seul.** » Après avoir cherché à se défaire sur l'école, puis incriminé un petit camarade d'école et même le chien de la famille, elle lâche qu'il peut lui arriver de mentir. Concernant son hématome à la tempe dont la couleur prouve qu'il datait de plusieurs jours, elle maintient qu'il ne l'avait pas le matin en allant à l'école.

Un témoin ayant dit l'avoir vue donner un coup de pied aux fesses du garçon pour le faire avancer, elle répond qu'il fait la même chose avec eux : « **Je ne vois pas pourquoi nous, on ne pourrait**

pas.» « **On vous explique qu'on n'a rien fait, maintenant, on va laisser notre avocat parler** », souffle-t-elle, à bout d'arguments.

## Pour rigoler

Le prévenu, à qui il est reproché de surcroît de traiter son fils de tous les noms, répond que c'était pour « **rigoler** » : « **Mon père me traitait de la même manière, je ne prenais pas ça mal.** »

L'homme est condamné à 6 mois de prison avec sursis probatoire pendant 2 ans et sa conjointe à 2 mois avec sursis simple. Ils devront verser solidairement la somme de 1 500 € au CIDFF (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles) en sa qualité d'administrateur ad hoc et 800 € pour les frais d'avocat. Par ailleurs, le tribunal prononce le retrait de leur autorité parentale.



La neige n'a pas empêché la tenue de l'audience au tribunal judiciaire de Lisieux.